



CLUB TIR MONTAGNE NOIRE

Association sportive loi de 1901

FFTir n°1981007

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (adopté en AG du 07/09/2025)

Article 1. Les installations sportives.

1.1. Installations sportives de Payrin-Augmontel

Les installations sont ouvertes à toutes les disciplines, les samedis, de 14 à 17 heures, les dimanches de 09 à 12 heures et les mercredis de 14 à 17 heures.

Tirs à 25, 50 et 100 mètres.

Restrictions :

- le TSV se pratique uniquement les samedis de 14 à 17 heures
- le tir à 100 ms au gros calibre (>22LR) se fait uniquement dans les tunnels de tir (postes 29 et 30), de 15 à 17 heures les mercredis et samedis et de 10 à 12 heures les dimanches.

En dehors de ces heures d'ouverture, l'accès aux installations est autorisé aux COMPETITEURS qui disposent d'un badge d'accès. Dans ce cas, ils s'engagent à n'utiliser que la ou les armes utilisées en compétition ou lors des entraînements propres à ces compétitions.

1.2. Installations sportives de MAZAMET

Tir à 10 mètres à air comprimé.

L'école de tir est ouverte les lundis, de 18H30 à 20H00. Elle est ouverte aux tireurs (M/F) âgés de 8 à 14 ans.

Les adultes ont accès aux installations les lundis, de 20H00 à 22H00 et les jeudis, de 19H00 à 21H00.

Les armes de prêt sont disponibles aux conditions spécifiques du stand de tir 10 mètres.

Des plages d'ouverture complémentaires sont susceptibles d'apparaître en cours de saison.

Articles 2. Conditions d'adhésion

2.1. Préalablement à la transmission du dossier d'adhésion, le candidat membre rencontrera le Président de l'association Eric PAULUS ou le Premier vice-Président Marc SIADOUS, le dimanche, entre 11 et 12 heures.

2.2. Les dossiers d'adhésion peuvent être transmis par courriel à l'adresse ctmn.1981007@gmaill.com ou déposés en nos installation de Payrin-Augmontel, chaque dimanche entre 11 et 12 heures.

2.3. Le candidat membre complète un dossier d'adhésion reprenant :

- Le formulaire de demande d'adhésion dûment complété et signé
- une photographie format carte d'identité,
- une copie de la pièce d'identité recto-verso,
- un certificat médical non périmé,
- une preuve de domicile de moins de 3 mois
- un chèque libellé au nom du CTMN (voir montant des cotisations)
- le règlement intérieur signé pour prise de connaissance

2.4. Pièces à fournir pour un renouvellement de licence.

- Le formulaire de renouvellement complété et signé

Article 3. Initiation des nouveaux membres

3.1. Le nouveau membre non licencié la saison précédente devra suivre un parcours initiatique de formation constitué de minimum 2 séances de tir à air et de 2 séances de tir à balles, sous les directives de personnes formées.

Si au terme de ces 4 séances, les fondamentaux de tir ne sont pas acquis (sécurité, position, prise de visée, lâcher), d'autres séances peuvent être imposées.

A l'issue de chaque séance obligatoire, les personnel encadrant visera la fiche individuelle du tireur qui la fera tamponner par le Président.

Une fois les séances d'initiation terminées, le nouveau membre remplira un questionnaire (QCM) de sécurité fédéral sous la supervision d'un arbitre, d'un CAC, d'un initiateur ou d'un animateur.

3.2. Les 4 séances entraînent un surcoût de 30€ qui seront réglés lors du paiement de la cotisation annuelle.

L'encadrement, les cibles, les armes et les munitions sont fournis par l'association lors de ces 4 séances.

3.3. Le nouveau membre peut être dispensé des 4 tirs d'initiation sur décision du Président ou du Comité directeur.

3.4. Au terme de ce parcours, le nouvel adhérent aura accès libre aux installations durant les heures d'ouverture.

Article 4. Montant des cotisations - Saison 2025 -2026

4.1. Les cotisations comprennent la cotisation fédérale et la cotisation club et ouvrent les droits du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

4.2. Les cotisations peuvent être fractionnées (maximum quatre chèques).

Membre adulte :

270€

Membre école de tir (8 à 14 ans) :

160€ plus chèque de caution de 100€

Membre adulte second membre d'un couple :

190€

Membre de 14 à 20 ans :

160€

**Membre (8 à 14 ans) fils ou petit-fils,
fille ou petite-fille d'un
licencié adulte :**

120€ (+chèque de 100€ si école de tir)

**Cow Boy Action Shooting SASS-USA
+ CASS FRANCE :**

170€ la première année

115 les années suivantes

60€ la première année

35€ les années suivantes

Les membres « eternum » actifs paient 90€; les non-actifs paient 120€.

L'adhésion au CASS implique l'adhésion au CTMN. Le CASS est une discipline non FFTIR.

4.3. L'association fournit gratuitement aux jeunes de l'école de tir carabines, pistolets, cibles et plombs.

4.4. Les moniteurs donnent beaucoup de leur temps. En contrepartie, le jeune tireur (M/F) s'engage à participer au championnat départemental, au championnat régional et au challenge des Pitchouns. Si le jeune tireur (M/F) ne participe pas à une de ces 3 manifestations, le chèque de 100€ de caution sera encaissé.

4.5. Le montant des inscriptions aux championnats ci-dessus sont pris en charge par l'association.

4.6. En cas de non participation à un championnat, le jeune tireur (M/F) perd son statut « école de tir ».

4.7. Les frais engagés par un membre du comité directeur, un arbitre, animateur ou CAC pour un tireur en particulier seront à la charge du tireur.

4.8. Le transport des jeunes tireurs (M/F) vers les lieux de championnats sont assurés par les parents ou une personne déléguée par eux.

Article 5. Prêt d'armes du club

5.1. Les nouveaux membres peuvent bénéficier d'armes appartenant au club. L'association dispose d'armes à air comprimé, d'armes de poing en calibre 22 LR et d'une arme longue en calibre 22 LR.

5.2. Moyennant une contribution de 50€, le membre qui en fait la demande peut en bénéficier pendant une année calendaire.

5.3. Les cibles et les munitions restent à charge du tireur. Pour les armes de poing de calibre 22 LR, les munitions seront obligatoirement achetées au stand.

Article 6. Bénévoles

6.1. Le membres du club adultes qui participent aux tâches associatives (travaux divers, organisation des championnats, entretien et réparation des installations, ...) à raison de 8 journées par saison et qui cotisent à hauteur de 270€ se verront remboursés de 100€ lors de l'AG de fin de saison sauf s'il est absent ou non représenté à l'AG ou s'il n'a pas renouvelé son adhésion.

Article 7. Les membres effectifs, les membres stagiaires, les accompagnateurs, les visiteurs s'engagent sur les points suivants sans réserve :

7.1. à respecter les règles de sécurité affichées, conformément au manuel « Initiation du tireur sportif », édité par la Fédération Française de Tir, à se conformer aux modes d'emploi et aux consignes spécifiques de sécurité de

notre stand 10m, n°63 rue des Cordes à Mazamet, ainsi que de nos installations de Payrin-Augmontel.

7.2. à pratiquer les disciplines sportives FFTir, comme elles sont habituellement pratiquées.

7.3. à être en conformité avec la législation en vigueur. Les adhérents sont totalement responsables de leurs armes de tir et de leur bon fonctionnement et de leur utilisation.

7.4. à présenter, à la demande, au Président ou à toute personne mandatée par lui, une pièce identité, la licence FFTIR et à prouver que les armes utilisées dans nos installations sont légalement détenues. En cas de refus, l'adhérent sera interdit de tous les pas de tir utilisant des armes de catégories B et C.

7.5. à porter visiblement sa licence durant le tir.

7.6. à respecter les sites de tir, à ramasser leurs cibles, étuis et autres déchets, à participer à la propreté des installations, à avertir un responsable de toute anomalie constatée et à obtempérer à toute consigne d'un dirigeant, d'un arbitre ou d'un directeur de tir. Les rapports entre adhérents et entre « disciplines », doivent rester respectueux et cordiaux.

Article 8.Les membres effectifs et les membres stagiaires s'engagent :

8.1. à respecter les protocoles et horaires de tir lors des entraînements.

Sur le site d'Augmontel, en dehors des heures d'ouverture, seuls les compétiteurs titulaires d'une clé électronique sont autorisés à accéder aux installations, après avis favorable du Bureau ou du Président. Chaque adhérent doit obligatoirement badger avec sa clé électronique.

Tout adhérent qui désire amener un accompagnant non licencié les jours d'ouverture, doit en faire la demande au préalable, auprès du Président ou d'un Vice-président ou du Secrétaire Général.

8.2. à participer à la vie associative et sportive, les détenteurs de clés électroniques d'Augmontel ou de clés de Mazamet, doivent participer au moins à un championnat officiel par saison.

8.3. à être à jour de cotisation, à participer aux assemblées générales, ou se faire représenter, à répondre aux notes de service, à informer le Président ou le premier Vice-président ou le Secrétaire Général de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique etc...Les adhérents stagiaires n'auront pas de droit de vote aux assemblées générales.

8.4. Toutes les armes modernes et anciennes devront utiliser des munitions subsoniques. .Les armes longues de calibre supérieur au 22 LR seront utilisées exclusivement à 100 mètres, aux postes 29 et 30; les armes devront être munies d'un modérateur de son lorsque c'est possible.

8.5. à restituer, les clés les documents ou autres confiés, avant leur départ de l'association ou sur réquisition du Président ou du Comité de Direction. L'usage des documents, la perte des clés et matériels confiés sont sous la responsabilité financière et pénale de leur détenteur.

8.6. à respecter l'éthique de l'association et de la FFTir, dans tous les actes de leur vie, sportive, associative et personnelle.

8.7. à accepter d'être filmés par la vidéo surveillance mise en place dans les installations sportives et respecter les protocoles des alarmes de Mazamet et d' Augmontel.

8.8. à accepter qu'une licence puisse être dénoncée en fin de saison, par le Président ou par le Comité Directeur. Le renouvellement de la licence en début de saison doit être accepté, par le Président et le Comité Directeur. La licence sera augmentée systématiquement à chaque saison des augmentations, part ligue et part fédérale. D'autre part, le Comité Directeur peut, pour motif exceptionnel , décider d'une augmentation pour la saison prochaine et peut demander une cotisation exceptionnelle pour motif exceptionnel à tout moment.